

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

INITIATIVE POUR LA TRANSPARENCE DES INDUSTRIES EXTRACTIVES



Secteur des hydrocarbures

Rapport de l'Administrateur indépendant de l'ITIE sur les revenus 2008-2009



42, avenue Montaigne
75008 Paris - FRANCE

—

1 Heddon Street
London W1B1BD – UK





42, avenue Montaigne
75008 Paris - FRANCE
Tél : +33 (0)1 44 07 00 00
Fax : +33 (0)1 44 07 00 10

www.fair-links.com

Comité Exécutif
de l'Initiative pour la Transparence
des Industries Extractives (ITIE)
de République Démocratique du Congo
KINSHASA – RDC

A l'attention de Monsieur le Président du Comité Exécutif

OBJET : RAPPORT DE L'ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT DE L'ITIE PORTANT SUR LES REVENUS ISSUS DU SECTEUR DES HYDROCARBURES, POUR LES ANNÉES 2008 ET 2009, EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Monsieur le Président,

L'ITIE (Initiative pour la Transparence des Industries Extractives) vise à renforcer la transparence des revenus publics issus des activités extractives dans les pays riches en ressources pétrolières, gazières et minières. La République Démocratique du Congo a adhéré à cette Initiative en 2005 et a été déclarée « pays candidat » le 22 février 2008.

Un Comité Exécutif, chargé de la mise en œuvre de l'ITIE en République Démocratique du Congo, a été créé par le Décret ministériel 09/28 du 16 juillet 2009. Ce Comité regroupe les différentes parties prenantes à l'Initiative (institutions de l'Etat, entreprises, société civile) ; ses travaux sont soutenus par un Secrétariat technique.

Le cabinet Fair Links a été sélectionné par appel d'offres comme expert indépendant (Administrateur indépendant de l'ITIE) en charge de l'élaboration du second Rapport ITIE de la République Démocratique du Congo, portant sur les années 2008 et 2009.

Nous comprenons que ce Rapport doit participer à la meilleure compréhension du niveau des contributions du secteur extractif à l'économie et au développement social de la République Démocratique du Congo.

Nos travaux ont principalement consisté à collecter, rapprocher et compiler :

- (i) Les revenus déclarés perçus par l'Etat pour les années 2008 et 2009
- (ii) Les paiements déclarés versés par les entreprises extractives à l'Etat pour ces deux mêmes années

Le présent Rapport sur le secteur des hydrocarbures de République Démocratique du Congo est établi en conformité avec les meilleures pratiques internationales en matière d'élaboration de Rapport ITIE. Nos travaux ont été conduits sur la base des normes ISRS (International Standard on Related Services) éditées par l'IFAC (International Federation of Accountants) : la norme ISRS 4400 relative aux « Missions d'examen d'informations financières sur la base de procédures convenues » et la norme ISRS 4410 relative aux « Missions de compilation d'informations financières ».

Ces normes impliquent un haut degré d'intégrité, de déontologie et d'éthique, ainsi qu'une grande rigueur dans les procédures destinées à garantir la pertinence, la qualité et l'objectivité des travaux, qu'il s'agisse de procédures de gestion des travaux, de management des ressources ou de contrôle interne.

Ce Rapport présente ci-après :

- Notre compréhension du contexte du secteur des hydrocarbures en République Démocratique du Congo (§1)
- Le choix du Comité Exécutif de l'ITIE concernant le Référentiel du Rapport ITIE 2008-2009 pour le secteur des hydrocarbures (§2)
- La nature et l'étendue de nos travaux d'Administrateur indépendant (§3)
- Les résultats du rapprochement des données déclarées pour le secteur des hydrocarbures (§4)
- Nos principaux commentaires et recommandations (§5)

Paris, le 1^{er} février 2012

Anton Mélard de Feuarent
Associé

1. Contexte du secteur des hydrocarbures en République Démocratique du Congo

Nous comprenons que le secteur pétrolier, bien que constitué de moins d'acteurs que le secteur minier, contribue de façon très significative au budget de l'Etat.

1.1. Activités de production d'hydrocarbures¹

La production d'hydrocarbures, concentrée dans la province du Bas-Congo, s'établissait en 2009 autour de 25.000 bbl/j.

La production pétrolière *onshore* (environ 10.000 bbl/j en 2009) est assurée par l'opérateur Perenco-Rep.

La production pétrolière *offshore* (environ 15.000 bbl/j) est assurée par l'opérateur Muanda International Oil Company Ltd (filiale du Groupe Perenco), pour son compte et celui de ses partenaires, Teikoku et Chevron ODS.

Une petite part de gaz associé à la production pétrolière est par ailleurs utilisée pour la production d'électricité (autour d'1 MWh) ; le reste du gaz associé est torché ou réinjecté.

1.2. Activités d'exploration d'hydrocarbures¹

Des activités d'exploration continuent d'être menées dans la province du Bas-Congo par diverses entreprises dont Soco, Surestream ou encore Energulf.

L'exploration dans le *Graben Albertine* (province Orientale) attire par ailleurs un nombre croissant d'entreprises, depuis 2006, et des permis d'exploration viennent encore d'être attribués récemment.

Enfin, la zone dite de la *Cuvette centrale* (provinces de l'Equateur, du Kasai occidental et du Kasai oriental) suscite l'intérêt de certaines entreprises depuis 2011.

2. Choix du Comité Exécutif concernant le Référentiel du Rapport ITIE 2008-2009 pour le secteur des hydrocarbures

Le Référentiel de ce Rapport ITIE 2008-2009, définissant les typologies de revenus de l'Etat (et des paiements correspondants versés par les entreprises) ainsi que les entreprises pétrolières et gazières considérées pour l'élaboration de ce Rapport, nous a été présenté par le Secrétariat technique et a été validé par le Comité Exécutif.

Nous n'avons pas été en mesure de discuter ce Référentiel avec le Comité Exécutif.

2.1. Revenus du secteur des hydrocarbures considérés pour l'ITIE 2008-2009

La liste des typologies de revenus pris en compte pour ce Rapport, ainsi que leurs définitions, figurent en Annexe 1 du présent Rapport.

La sélection des typologies de revenus et leurs définitions relèvent de la seule responsabilité du Comité Exécutif.

¹ IHS Report – Democratic Republic of Congo – November 2011

2.2. Entreprises du secteur des hydrocarbures prises en compte pour l'ITIE 2008-2009

La liste des entreprises pétrolières et gazières prises en compte pour le Rapport ITIE 2008-2009 figure en Annexe 2 du présent Rapport.

La sélection des entreprises pétrolières et gazières relève de la seule responsabilité du Comité Exécutif.

2.3. Formulaires de déclarations choisis pour l'ITIE 2008-2009

Les formulaires de déclarations à renseigner par les régies financières de l'Etat d'une part, et par les entreprises pétrolières et gazières d'autre part, ont été établis par nos soins, sur la base du Référentiel ITIE 2008-2009.

Ces formulaires de déclarations ont été discutés avec le Secrétariat technique et approuvés par le Comité Exécutif. Ces formulaires ont été envoyés directement, par nous mêmes, aux régies financières déclarant pour le compte de l'Etat d'une part, et aux entreprises pétrolières et gazières d'autre part.

Conformément aux recommandations du Livre Source de l'ITIE et aux besoins de nos travaux, les formulaires envoyés précisait que :

- Les déclarations doivent être présentées sous forme désagrégée, paiement par paiement, date par date, afin de permettre un rapprochement de détail
- Les déclarations doivent être renseignées dans la monnaie dans laquelle le flux a été réalisé (USD, pour la plupart des revenus, ou Franc congolais)
- Les déclarations doivent être effectuées selon les principes d'une comptabilité de caisse (sommes payées au cours de l'année) et non sur la base des engagements (sommes dues au titre de l'année)
- Les déclarations des entreprises doivent être attestées par leur auditeur externe

Nous avons pu sensibiliser les représentants des entreprises sur les modalités de renseignement de leurs déclarations, dans le cadre de nos travaux préliminaires conduits en septembre 2010 à Kinshasa.

3. Nature et étendue des travaux de l'Administrateur indépendant

Le travail de collecte, de rapprochement (identification et tentative de résolution des écarts) et de compilation des données déclarées par l'Etat et par les entreprises, a été effectué sur la base du Référentiel défini ci-dessus.

Les déclarations reçues ont été préparées sous la responsabilité respective des représentants des régies financières (revenus de l'Etat) et des entreprises (paiements à l'Etat).

Nous devons vous présenter, sous une forme consolidée et pour chacune des typologies de revenus considérées pour l'ITIE 2008-2009, les revenus déclarés perçus par l'Etat et les paiements déclarés versés par les entreprises pétrolières et gazières : nous avons pour ce faire procédé à un rapprochement détaillé des revenus et des paiements déclarés. Il ne nous appartient pas d'expliquer les écarts résiduels issus du rapprochement des données de l'Etat et des entreprises.

Notre intervention ne constitue ni un audit, ni un examen limité des revenus du secteur des hydrocarbures. L'audit des déclarations transmises par l'Etat et les entreprises n'entre pas non plus

dans le périmètre de nos travaux. De même, notre intervention n'a pas pour objet de déceler des erreurs, des actes illégaux ou d'autres irrégularités.

Les définitions des typologies de revenus prises en compte dans ce Rapport ont été établies exclusivement par le Comité Exécutif et n'ont pu être discutées avec nous lors de notre intervention préliminaire. Il ne nous appartient pas de vérifier l'exhaustivité des sources de revenus et de paiements considérées dans le Référentiel.

Le Comité Exécutif nous a également indiqué les entreprises à prendre en compte dans ce Rapport. Le périmètre de ces entreprises n'a pu être discuté avec nous. Il ne nous appartient pas de vérifier l'exhaustivité des entreprises prises en compte dans le Référentiel.

Nous avons pu :

- Nous assurer que les définitions des revenus considérées pour l'ITIE 2008-2009 sont cohérentes avec les textes réglementaires régissant le secteur des hydrocarbures en République Démocratique du Congo, ainsi qu'avec celles décrites dans le Livre source de l'ITIE et celles généralement admises dans l'industrie pétrolière internationale (cohérence du Référentiel)
- Nous assurer de la correcte appréhension des définitions par les représentants des régies financières, ainsi que par ceux des entreprises, dans le renseignement de leurs déclarations (compréhension partagée du Référentiel)
- Collecter (envoi des demandes, relances) les formulaires de déclarations des régies détaillant les typologies de revenus perçus par l'Etat en 2008 et 2009. Ces déclarations ont été présentées sur la base des définitions du Référentiel adopté
- Collecter les formulaires de déclarations des entreprises détaillant les typologies de paiements versés à l'Etat en 2008 et 2009. Ces déclarations ont été présentées sur la base des définitions du Référentiel adopté
- Rapprocher les données transmises par l'Etat de celles transmises par les entreprises pétrolières et gazières

4. Résultat du rapprochement des données déclarées pour le secteur des hydrocarbures

La totalité des entreprises pétrolières et gazières inscrites dans le Référentiel choisi par le Comité Exécutif nous a transmis ses déclarations.

Nous vous présentons ci-après le rapprochement entre les données déclarées par l'Etat et les entreprises pétrolières et gazières, après résolution des principaux écarts. Ce rapprochement est présenté sur une base consolidée, pour chacune des typologies de revenus du Référentiel choisi pour l'ITIE 2008-2009.

4.1. Résultats du rapprochement des données déclarées pour l'année 2008

	2008		
	Flux déclarés		Ecart
	Entreprises	Etat	
<i>(en milliers d'USD)</i>			
Royalties	43 698	43 698	
Droits superficiaires annuels	4		4
IBP + ISF	157 374	157 374	
Dividendes	14 341	14 340	1
Bonus de signature ou de production			
Taxe de statistique	4 885	4 885	
Marge distribuable	155 058	155 058	
Participation	46 518	46 518	
Total (milliers d'USD)	421 878	421 873	5
<i>(en millions de Francs Congolais)</i>			
Précompte BIC	2	2	
Total (millions de Francs Congolais)	2	2	

4.2. Résultats du rapprochement des données déclarées pour l'année 2009

	2009		
	Flux déclarés		Ecart
	Entreprises	Etat	
<i>(en milliers d'USD)</i>			
Royalties	19 421	18 076	1 345
Droits superficiaires annuels			
IBP + ISF	88 230	88 230	
Dividendes	18 510	18 510	
Bonus de signature ou de production			
Taxe de statistique	2 991	2 991	
Marge distribuable	33 688	33 688	
Participation	10 107	10 107	
Total (milliers d'USD)	172 947	171 602	1 345
<i>(en millions de Francs Congolais)</i>			
Précompte BIC	9	8	1
Total (millions de Francs Congolais)	9	8	1

4.3. Conclusions issues de nos travaux de rapprochement pour les années 2008 et 2009

Sur la base des informations qui nous ont été transmises à ce jour par le Comité Exécutif, l'Etat et l'ensemble des entreprises du secteur des hydrocarbures du Référentiel choisi pour ce Rapport, nous avons constaté que :

- Toutes les entreprises inscrites dans le Référentiel choisi par le Comité Exécutif ont transmis leurs déclarations
- Les définitions des typologies de revenus proposées par le Comité exécutif sont cohérentes avec les textes réglementaires régissant le secteur des hydrocarbures en République Démocratique du Congo, ainsi qu'avec celles du Livre source de l'ITIE et celles généralement admises dans l'industrie pétrolière internationale
- Les définitions des typologies de revenus ont été partagées avec les représentants des régies déclarant pour le compte de l'Etat et des entreprises
- Les déclarations de l'Etat et des entreprises ont été présentées sur la base des définitions des typologies de revenus et paiements
- Les déclarations de toutes les entreprises ont été attestées par leur auditeur externe
- Les rapprochements entre les déclarations de l'Etat et des entreprises n'ont pas mis en évidence d'anomalies significatives

5. Principaux commentaires et recommandations

5.1. Principaux commentaires

5.1.1. Commentaires sur le Référentiel choisi par le Comité Exécutif

→ Poids du secteur des hydrocarbures dans le budget de l'Etat

Il convient de noter que les flux issus du secteur des hydrocarbures en République Démocratique du Congo sont très significatifs pour le budget de l'Etat. Cette remarque appelle donc à équilibrer l'attention portée aux secteurs pétrolier et minier dans le cadre, notamment, des travaux préparatoires de définition du Référentiel ainsi que dans l'analyse de la matérialité des flux.

→ Typologies de revenus intégrés dans le Référentiel

La revue limitée que nous avons conduite des textes réglementaires régissant les activités d'exploitation d'hydrocarbures, sans qu'elle puisse garantir que les revenus significatifs du secteur des hydrocarbures ont été pris en compte de manière exhaustive, n'a pas mis en évidence l'omission, dans le Référentiel, d'une typologie de revenu extractif potentiellement significative. Dans le cadre de ces analyses, le seuil de matérialité définissant la contribution au budget de l'Etat d'une typologie de revenu potentiellement significatif a été fixé à 500 KUSD.

→ Entreprises intégrées dans le Référentiel

Les entreprises ayant acquis des permis d'exploration sur les blocs I et II du *Graben Albertine* (Province Orientale) entre 2006 et 2009 n'ont pas été incluses dans le périmètre des entreprises du secteur des hydrocarbures défini par le Comité Exécutif². La contribution de ces entreprises au

² Tullow, Heritage, Divine Inspiration, Caprikat - Foxwhelp

budget de l'Etat, par le versement de bonus de signature notamment, est potentiellement significative.

5.1.2. Commentaires sur les délais de réponse des régies financières de l'Etat

Alors que les formulaires de déclarations ont été envoyés en novembre 2010, les déclarations complètes des régies financières n'ont pas été reçues avant le mois de mai 2011, et ce malgré nos relances et un important travail de sensibilisation conduit par le Secrétariat technique et le Comité Exécutif.

Ces délais de réponse ont eu un impact sensible sur le déclenchement des travaux de rapprochement, initialement prévus pour le mois de janvier 2011. La publication de ce Rapport ITIE 2008-2009, initialement prévue en février 2011, accuse de ce fait près d'un an de retard.

5.1.3. Commentaires sur les données transmises par les entreprises

La participation des entreprises pétrolières et gazières à l'élaboration du Rapport ITIE a été soutenue. Certaines entreprises ont néanmoins rencontré des difficultés dans le renseignement des formulaires (relevant essentiellement d'une confusion entre comptabilité de caisse et d'engagements). Des échanges téléphoniques, complétés de réunions de travail à Kinshasa et d'un utile travail de coordination de la part des représentants des entreprises, ont permis de lever ces incompréhensions et d'assurer la bonne qualité des déclarations fournies.

5.2. Principales recommandations

▪ **Recommandation n°1 : Définition du périmètre pour le secteur des hydrocarbures**

L'élaboration du périmètre des prochains Rapports ITIE mériterait de prendre en compte l'ensemble des entreprises en exploration du secteur des hydrocarbures. Cette démarche permettrait de limiter le risque d'omission de paiements significatifs de la part des entreprises en exploration, comme par exemple les bonus de signature (cf. *supra*).

▪ **Recommandation n°2 : Organisation d'ateliers de sensibilisation**

En complément de la recommandation précédente, nous encourageons, dans la perspective de l'élaboration des prochains Rapports ITIE, l'organisation d'ateliers de sensibilisation au renseignement des formulaires à l'attention de toutes les parties déclarantes, en particulier les régies financières.

Ces rencontres, conduites idéalement lors de la mission d'analyses préliminaires de l'Administrateur indépendant et en présence de ce dernier, réuniraient l'ensemble des entreprises et des régies et permettraient de favoriser la pleine appropriation de l'exercice déclaratif par chacune des parties prenantes.

▪ **Recommandation n°3 : Réglementation de l'obligation de participation à l'ITIE**

Compte tenu de retards importants constatés dans le renvoi des formulaires de déclarations, notamment de la part des régies financières, l'adoption d'un arrêté gouvernemental précisant l'obligation de répondre aux questions du Gouvernement en vue de la production des Rapports ITIE contribuerait probablement à éviter le cumul des retards qui ont été préjudiciables à la conduite du processus ITIE en République Démocratique du Congo.

ANNEXES

ANNEXE 1 : Référentiel et définitions des typologies de revenus du secteur des hydrocarbures défini par le Comité Exécutif

ANNEXE 2 : Référentiel des entreprises du secteur des hydrocarbures défini par le Comité Exécutif

ANNEXE 1 : Rapport ITIE 2008-2009

Référentiel et définitions des typologies de revenus du secteur des hydrocarbures défini par le Comité Exécutif

✓ Royalties

- Les Royalties, définies au prorata du chiffre d'affaires, sont reversées par les entreprises pétrolières à l'Etat.
- Les montants et modalités de paiement des royalties sont définis par les conventions pétrolières.

✓ Droits superficiaires annuels

- Les Droits superficiaires annuels représentent les droits de jouissance de la concession pétrolière octroyée par l'Etat, dans le cadre de la recherche ou de l'exploitation.
- Les taux des Droits superficiaires annuels dépendent de la superficie et du permis octroyé. Les montants et modalités de paiement des Droits superficiaires annuels sont définis par le Code Minier et le Règlement Minier.

✓ Impôt sur les bénéfices et profits (IBP)

- L'Impôt sur les bénéfices et profits est payé au titre des bénéfices réalisés lors de l'exercice écoulé (y compris les libéralités et avantages quelconques accordés aux associés non actifs dans les sociétés autres que par actions).
- Le taux de l'Impôt sur les bénéfices et profits est de 40% du bénéfice déclaré pour les entreprises pétrolières. Les montants et modalités de paiement de l'Impôt sur les bénéfices et profits sont définis par le Code Minier.

✓ Impôt spécial forfaitaire (ISF)

- L'Impôt spécial forfaitaire est un impôt payé par les sociétés pétrolières soumises au régime de l'Impôt sur les sociétés (IBP). Il permettait initialement d'imposer les sociétés échappant, par l'absence de bénéfices, au paiement de l'Impôt sur les sociétés (IBP), et a par la suite été étendu à toutes les sociétés.
- Les montants et modalités de paiement de l'Impôt spécial forfaitaire sont définis par le Code Minier.

✓ Précompte BIC

- Le Précompte BIC est une avance sur le paiement de l'Impôt sur les bénéfices et profits. Selon les procédures de recouvrement de l'Impôt sur les bénéfices et profits prévues par les différents textes légaux, les contribuables assujettis à cette catégorie d'impôt ont la possibilité de le verser régulièrement au guichet de la DGE (entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 400 000 USD).
- Les montants et modalités de paiement du Précompte BIC sont définis par la loi n°006/2003 du 13 mars 2003.

✓ **Dividendes**

- Les dividendes sont des rémunérations sur le capital, versées à l'Etat, comme actionnaire d'une entreprise.

✓ **Bonus de signature ou de production**

- Les Bonus de signature ou de production sont des primes payables à l'Etat, lors de la signature d'un contrat, et/ou lorsque l'exploitation ou le rythme d'exploitation atteint certains seuils.
- Les montants et modalités de paiement des Bonus de signature ou de production sont définis par les conventions pétrolières.

✓ **Taxe de statistique**

- La Taxe de statistique est une assise sur la valeur des barils exportés.
- Le taux de la Taxe de statistique est de 1% de la valeur FOB du pétrole exporté. Les montants et modalités de paiement de la Taxe de statistique sont définis par le Code et le Règlement Minier.

✓ **Marge distribuable (*Profit-Oil Etat Puissance Publique*)**

- La Marge distribuable est égale au revenu obtenu après déduction des amortissements, des dépenses opérationnelles, et de la taxe de statistique.
- Le taux de la Marge distribuable attribuable à l'Etat, en tant que puissance publique est de 40%. Les montants et modalités de paiement de la Marge distribuable sont définis par le Code Minier et le Règlement Minier.

✓ **Participation (*Profit-Oil Etat Associé*)**

- La Participation correspond à la Marge distribuable attribuable à l'Etat, en tant qu'associé, dans les projets pétroliers.
- Le taux de la Participation est de 20% (pourcentage de participation de l'Etat) des 60% de la Marge distribuable restante après attribution de la Marge distribuable de l'Etat puissance publique. Les montants et modalités de paiement de la Participation sont définis par le Code Minier et le Règlement Minier.

ANNEXE 2 : Rapport ITIE 2008-2009

Référentiel des entreprises du secteur des hydrocarbures défini par le Comité Exécutif

PERENCO
CHEVRON ODS
MUANDA INTERNATIONAL OIL COMPANY
LIREX
SURESTREAM
TEIKOKU OIL



42, avenue Montaigne
75008 Paris - FRANCE

–

1 Heddon Street
London W1B1BD - UK

